



CAHIER DES CHARGES
APPEL A PROJETS PERSONNES AGEES 2026

Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux

Engagement de la Fondation des Hôpitaux

Depuis sa création en 1989, la Fondation des Hôpitaux a dédié plus de 50 millions d'euros afin de soutenir la réalisation de projets pour les résidents portés par le personnel soignant en EHPAD, dans les services gériatriques à l'hôpital et de soins de longue durée.

Plus de 7 400 projets ont vu le jour, favorisant au quotidien le rapprochement des familles, le développement d'activités artistiques, culturelles et sportives, l'amélioration de l'accueil et du confort des résidents et de leurs proches, ainsi qu'une meilleure prise en charge de la douleur.

Philosophie de l'appel à projets

Les établissements sanitaires et médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont confrontés à un enjeu majeur : préserver et renforcer le lien social. Pour y répondre, l'ouverture sur l'extérieur constitue un levier essentiel. Consolider le lien avec les habitants du quartier ou de la commune, les écoles, collèges, lycées, les associations et les collectivités. Cette dynamique d'ouverture favorise les rencontres, notamment intergénérationnelles, et permet de lutter contre l'isolement. Elle permet aux aînés de conserver une place active dans la vie sociale et locale. Enfin, elle contribue à faire de ces établissements des acteurs pleinement intégrés à leur territoire.

Aussi, l'objectif de ce nouvel appel à projets est bien de continuer à tisser le lien familial et social, au sein des EHPAD et services gériatriques, en remettant l'humain au centre, tout en favorisant le développement des activités, l'intergénérationnel et l'aménagement de tiers lieux ouverts (bar, lieu multigénérationnel) sur l'extérieur.

Période de dépôt du dossier

Date de lancement : 08/06/2026 à 10 heures

Date de clôture : 24/09/2026 à 13 heures

Les modalités de l'appel à projets

Les projets soumis dans ce nouvel appel à projet devront s'intégrer au sein d'un des trois axes suivants :

Axe 1 – Création de Tiers lieux

En 2026, la Fondation des hôpitaux souhaite favoriser la mise en place de tiers-lieux au sein des Ehpad, des services de gériatrie et de soins de longue durée.

Ces espaces devront contribuer à :

- mettre l'humain au cœur du quotidien des établissements
- favoriser l'ouverture à l'environnement local (habitants, associations, écoles, etc.)
- créer des lieux de vie partagés, conviviaux et accessibles tant aux résidents qu'aux personnes extérieures

Permettant de créer des synergies fortes avec son environnement, le tiers-lieu ouvre l'établissement vers l'extérieur, en y faisant entrer des activités nouvelles, et des personnes qui n'auraient pas franchi la porte sans son existence. Il favorise les rencontres, le partage, les nouvelles collaborations, mais aussi l'innovation. Propre à chaque établissement, il doit répondre aux besoins d'un territoire, d'un quartier, mais surtout des habitants de l'établissement.

Les tiers-lieux peuvent prendre des formes variées, selon les contextes locaux, les partenariats et les souhaits des équipes et des résidents :

- **Lieux nourriciers** : bar, café, espace de convivialité
- **Lieux culturels** : bibliothèque, résidence d'artistes, espace d'exposition ou de spectacle
- **Espaces extérieurs** : jardins partagés, potagers collaboratifs
- **Lieux d'animation** : ateliers créatifs, espace intergénérationnel, café associatif
- **Tout autre projet innovant** répondant aux besoins des personnes âgées et du territoire de proximité

S'il est par nature ouvert vers l'extérieur, le tiers lieu devra prioritairement être destiné aux résidents et à leurs proches qui en sont les premiers bénéficiaires.

Par ailleurs, une attention sera portée à la manière dont sont et seront impliqués les résidents à la conception et à la vie de ces espaces : association des personnes âgées à la réflexion de ces espaces lors des CVS (compte rendu à l'appui lors du dépôt du dossier) et implication dans le fonctionnement de ces lieux.

✓ **Les financements pourront concerner, avec devis obligatoires :**

- Les frais d'investissement lié à l'aménagement du lieu : travaux, matériel, mobilier

✓ **Sont exclus dans le cadre de cet axe :**

- Les frais de fonctionnement : frais RH, loyer et ses charges....
- Le matériel médical et technologique (domotique/robotique)
- Les établissements possédant déjà un tiers-lieux (cet appel à projets ne permettra pas le financement de la rénovation, l'extension, l'ameublement de tiers-lieux déjà existants)

Le dossier devra comprendre une définition précise des modes de fonctionnement du tiers-lieu (horaires d'ouverture, mobilisation des partenaires, modalités de pérennisation établies)

Modalités de financement :

- **Cofinancement obligatoire minimum de 50%** : La fondation accordera au maximum 50% du montant du projet, le reste est à la charge de l'établissement ou d'autres financeurs et doit être obligatoirement justifié au moment du dépôt du dossier .

Axe 2 – Activités

Organisation d'activités ouvertes vers l'extérieur au sein ou en dehors de l'établissement :

- **Activités culturelles, artistiques** : visites de musées, exposition, séances

d'art plastique...

- **Activités physiques et sportives adaptées** : gym douce, danse...
- **Activités de bien être** : massage, sophrologie, socio-esthétique...

Ces activités devront inclure la participation, outre des résidents, qui en sont les premiers bénéficiaires, des personnes âgées du territoire, notamment via un partenariat avec la commune, un SSIAD, un SAAD, une association de séniors, etc.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux activités intergénérationnelles.

✓ **Les financements pourront concerner , avec devis obligatoires**

Les frais de prestataires extérieurs, les frais de transports et les frais de matériel dédié aux activités (hors matériel médical).

✓ **Sont exclus dans le cadre de cet axe :**

- Les frais de fonctionnement : frais RH, loyer et ses charges....
- Le matériel médical et technologique (domotique/robotique)
- Les activités mises en place au sein d'**un tiers lieu financé dans le cadre de l'appel à projet « Personnes âgées 2025 » de la Fondation des Hôpitaux** car ayant déjà fait l'objet de financements

Modalités de financement :

- Cofinancement obligatoire minimum de 50% : La Fondation accordera au maximum 50% du montant du projet, le reste est à la charge de l'établissement ou d'autres financeurs et doit être obligatoirement justifié au moment du dépôt du dossier .
- Montant maximal accordé par la Fondation : 10 000 euros

Axe 3 : minibus - moyen de transport pour les activités

Les minibus constituent un levier à disposition des EHPAD et services de longue durée pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées qu'ils suivent. Ils permettent de rompre l'isolement en facilitant l'accès à des activités extérieures (sorties culturelles, rencontres intergénérationnelles, rencontres inter-EHPAD, séjour, etc), reconnues comme bénéfiques pour le bien-être psychologique et le maintien du lien social. Ils constituent un moyen de transport adapté qui simplifie l'organisation d'animations hors les murs.

Afin de bénéficier au plus grand nombre, et d'optimiser l'utilisation des véhicules, la mutualisation de minibus entre plusieurs établissements représente une solution efficiente et solidaire.

L'appel à projet 2026 permet ainsi le financement de minibus, sous certaines conditions :

- ✓ Le véhicule proposé dans le cadre de cet appel à projets devra être mutualisé auprès de 3 ou 4 établissements accueillant des personnes âgées (EHPAD, services gériatriques à l'hôpital et unités de soins de longue durée).
- ✓ Le dossier devra présenter obligatoirement :
 - la convention de partenariat signée entre les différents établissements traduisant les modalités de partage du véhicule
 - le planning d'utilisation des minibus et le planning d'activités pour la 1ere année (à compter su 1^{er} janvier 2027)

Modalités de financement :

Cofinancement obligatoire minimum de 50% : La Fondation accordera au maximum 50% du montant du projet, le reste est à la charge de l'établissement ou d'autres financeurs et doit être obligatoirement justifié au moment du dépôt du dossier .

- Montant maximal accordé par la Fondation : 15 000 euros au total

Critères d'éligibilité

- L'appel à projets est ouvert aux services de gériatrie d'un établissement de santé, aux unités de soins de longue durée (USLD) et aux EHPAD, public ou privé à but non lucratif,
- Un seul projet pourra être soumis par établissement ou site hospitalier.
- Le projet devra être cohérent par rapport à la philosophie de l'appel à projet et par rapport aux priorités et thématiques définies.
- Un co-financement obligatoire des projets par l'établissement de 50% minimum : Preuve de financement doit être assurée (document joint)
- La somme demandée à la Fondation des Hôpitaux doit obligatoirement être justifiée par un ou des devis lors du dépôt du dossier.
- Le coût total du projet doit être supérieur ou égal à 4 000 euros, c'est à dire que la subvention demandée à la Fondation ne pourra être inférieure à 2000 euros.
- La mise en œuvre du projet ne devra pas avoir commencé **avant les résultats de l'appel à projet**
- Le projet devra être mis en œuvre au maximum dans les 18 mois suivant l'autorisation. Tout projet doit mentionner des indicateurs de suivis temporels de mise en œuvre et de réalisation.

A noter : Tout projet conforme à la mission de la Fondation non retenu dans le passé, peut à nouveau être présenté cette année, sous réserve d'une actualisation et révision des aspects ayant conduit à ne pas être retenu précédemment.

Sont exclus : les projets de recherche médicale, le matériel médical, la rémunération des personnels permanents ou vacataires, les frais de fonctionnement, la formation, ainsi que le matériel robotique (tovertafel, Borne Mélo, Réalité virtuelle Motomed, etc.) et les projets de séjours ainsi que La domotique.

Outre les critères attendus ci-dessus, des critères qualitatifs seront appliqués pour la sélection des dossiers recevables sur la base de :

- Qualité de présentation et d'argumentation du projet permettant d'apprécier les objectifs du projet
- Intégration du projet dans le Projet de Service, d'Etablissement et/ou de GHT
- Implication de toutes les parties prenantes à l'élaboration du projet (équipes médicales, soignantes, socio-éducatives, patients, résidents, conseil de la vie sociale, proches aidants, associations locales, bénévoles, etc.)
- Un engagement fort de la direction sera attendu, sous forme de courrier de soutien au projet
- Caractère innovant du projet
- Possibilité de généralisation du projet à des structures comparables
- Présentation d'un budget prévisionnel cohérent et équilibré justifiant du coût total du projet
- Nombre de bénéficiaires concernés par le projet
- Présentation d'indicateurs de suivi précis et détaillés permettant d'apprécier les bénéfices du projet. Il s'agit de pouvoir apprécier, après une période de mise en œuvre, la pertinence, l'efficacité et l'intérêt du projet.
- Pérennisation du projet dans la durée, au-delà des financements octroyés par la Fondation des Hôpitaux

Processus d'évaluation des demandes

1. Envoi de votre demande de financement via l'appli

Le formulaire de demande de financement vous permettra de décrire votre projet afin qu'il puisse être étudié par la Fondation des Hôpitaux : contexte, budget, devis,

calendrier prévisionnel de mise en œuvre, photos, ... etc. Le calendrier prévisionnel est engageant. Un suivi sera réalisé en lien avec les équipes de la Fondation des hôpitaux.

Il est indispensable que l'ensemble des informations permettant d'évaluer la demande de financement selon les critères d'éligibilité précisés ci-dessus soit fourni.

A la fin du formulaire, **les coordonnées nominatives du directeur**, d'un **chef de projet point de contact** en charge de la maîtrise d'ouvrage en interne ainsi que du **responsable financier de l'établissement** vous seront demandées.

Une demande de validation du projet sera envoyée par email au directeur de votre établissement à partir des coordonnées que vous aurez fournies. Cette validation devra impérativement être effective avant l'heure de clôture de l'appel à projets.

IL est fortement recommandé d'anticiper les signatures de finalisation de votre dossier avant la date butoir du 24/09/2026.

NB : Nous attirons votre attention sur les procédures de marché public ou de mise en concurrence inhérentes à votre établissement qui doivent être respectées préalablement à tout dépôt de dossier.

Si le financement de votre projet est réceptionné et géré par une structure tiers type fonds de dotation, fondation ou association rattachée à l'établissement, vous devez nous en indiquer les coordonnées complètes au moment du dépôt de votre dossier.

2. Vérification de l'éligibilité de votre projet

La Direction des Programmes et de l'Innovation vérifiera la conformité de votre projet aux conditions d'éligibilité, listées précédemment. En outre, des critères qualitatifs seront appliqués pour la sélection des dossiers recevables.

3. Avis du Comité de sélection

Si votre projet respecte ces conditions d'éligibilité, il sera **soumis au Comité d'Orientation de la Fondation composé de médecins chefs de service, de**

directeurs d'hôpital et de cadres de santé qui formulera un avis sur la liste de projets susceptibles de bénéficier d'un financement de la Fondation.

4. Décision du Conseil d'Administration

La sélection effectuée par le Comité d'Orientation sera ensuite **soumise au Conseil d'Administration qui se prononce sans appel.**

5. Réponse à votre demande de financement

La décision vous sera notifiée par courriel à l'issue de la procédure courant janvier 2027.

Pour tout renseignement lié au montage du projet ou à sa mise en œuvre, contactez **la Direction des Projets** : directionprojets@fondationhopitaux.fr

Si votre projet est retenu

L'établissement porteur de projet s'engage :

- **A signer et à retourner la convention (hors format Docusign) encadrant** le financement du projet via la plateforme en ligne dans un délai d'un mois à compter de la validation du projet. **Si le délai n'est pas respecté, la Fondation se réserve le droit d'annuler la subvention.**
- **A mettre en œuvre le projet dans les 18 mois** à compter de la date de la convention de financement
- **A transmettre les informations de suivi de l'avancement** et de l'impact du projet demandées dans la convention **tous les 6 mois** via la plateforme de l'appel à projets de la Fondation des Hôpitaux. En cas de changement du professionnel porteur du projet, l'établissement s'engage à informer la Direction des programmes et de l'innovation.
- A réalisation du projet, à transmettre à la Fondation, en se reconnectant sur cette plateforme, l'ensemble des **documents justificatifs attestant de cette réalisation** (factures acquittées, fiche financière détaillant les dépenses engagées (numéro de facture, montant, libellé¹), RIB à jour et d'une attestation de mise en œuvre qui permettront le déblocage des fonds.
- A communiquer à la Fondation l'ensemble des **documents décrivant la structure, l'organisation, le projet** et tout document : photos, vidéos, témoignages... etc., et cela, du démarrage, pendant l'avancement et à la

¹ Le porteur doit être en mesure de pouvoir fournir sous 7 jours sur demande les factures acquittées.

réalisation finale du projet.

Communication

L'établissement porteur de projet s'engage à :

- **Tenir informée la Fondation**, dès la mise en œuvre du projet et pendant toute sa durée d'existence, **de toutes opérations de promotion locale, nationale, interne ou externe, auxquelles la Fondation devra être associée**
- **Citer la Fondation comme l'un des partenaires principaux** dans tout document décrivant le projet, qu'il soit d'ordre interne ou destiné à la communication externe ; de même, à mentionner la participation de la Fondation dans la réalisation du projet, **tant pendant qu'après, lors de toute opération de communication externe et de tout événement concernant le projet.**
- **Mentionner et mettre en avant le soutien de la Fondation** (logo et mention « ce projet a bénéficié d'un soutien de la Fondation des Hôpitaux") et ce,
 - Sur l'ensemble des **supports de communication, publications, interviews, événements** (qu'ils soient d'ordre interne ou destinés à la communication externe)
 - A travers tous les canaux de communication (**réseaux sociaux, site internet, radio, télévision, communiqué de presse, brochures institutionnelles... etc.**)
 - Tant pendant qu'après, lors de toute opération de communication externe et de tout **événement** concernant le projet
- **Apposer de façon visible, une plaque** transmise par la Fondation et comportant le logo de la Fondation.
- **Partager et à relayer toute communication diffusée par la Fondation à propos du projet et/ou de l'Appel à projets « améliorer le quotidien des personnes âgées en établissements sanitaires et médico-sociaux » à travers tous les canaux de communication** (réseaux sociaux, site internet, radio, télévision, communiqué de presse, brochures institutionnelles, etc.).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le 01 40 98 03 67 ou 01 40 98 31 25 ou par mail à directionprojets@fondationhopitaux.fr